

Fiche n°13 : Entretien des cours d'eau, des berges et des ripisylves

Objectif : Encourager un entretien raisonné des linéaires de cours d'eau et de ripisylves pour préserver leur rôle de corridor et de gîte pour différentes espèces protégées

| Habitats d'intérêt communautaire (HIC) | Espèces d'intérêt communautaire (EIC) |
|--|---|
| HIC 3140 : Herbiers aquatiques de Characées | Les oiseaux ciblés au titre de l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux |
| HIC 3150 : Canaux et fossés eutrophes thermo-atlantiques | L'ensemble des chauves-souris de la Directive Habitats |
| HIC 3260 : Rivières avec végétation | EIC 1044 : Agrion de mercure <i>et autres libellules</i> |
| HIC 6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles | EIC 1060 : Cuivré des marais <i>et autres papillons</i> |
| HIC 91E0 : Forêts alluviales : aulnaies-frênaies | HIC 1083 : Lucane cerf-volant |
| | HIC 1087 : Rosalie des Alpes |
| | HIC 1220 : Cistude d'Europe |
| | EIC 1355 : Loutre d'Europe |
| | EIC 1356 : Vison d'Europe |



ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

1. Informer la chargée de mission des travaux prévus et organiser, si besoin, une visite de terrain.
Point de contrôle : *trace écrite d'une concertation avec la structure animatrice*
2. Lors de travaux dans le lit des cours d'eau ou sur les berges, tel que le curage ou le faucardage de la végétation, respecter le calibre et le profil des fossés hydrauliques et curer selon la méthode « vieux fonds – vieux bords » en respectant la loi sur l'eau.
Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence d'agrandissement des cours d'eau curés ou faucardés.*
3. Proscrire les interventions du 15 mars au 15 juillet, **privilégier les interventions entre le 15 juillet et le 1^{er} novembre et hors période de gel**, période la moins impactante pour la faune et la flore riparienne, sauf en cas d'intervention urgente sur autorisation de la DDTM17.
Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence d'intervention du 15 mars au 15 juillet. Dans les zones de présence du Vison d'Europe, contrôle d'absence de travaux après le 1^{er} mars.*
4. Informer le personnel réalisant les travaux des enjeux écologiques de la zone et des recommandations émises sur la période d'intervention et le matériel utilisé. Cette étape se déroulera avant le commencement des travaux afin de permettre une adaptation concertée des préconisations de conduite des travaux.
Point de contrôle : *trace écrite sur l'information du personnel réalisant les travaux.*
5. Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires et herbicides à moins de 5 mètres du cours d'eau (Loi sur l'Eau) y compris pour l'entretien de la strate herbacée.
Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de traitement dans la bande des 5 mètres.*

ENGAGEMENTS (suite)

6. Lors de l'entretien de la végétation rivulaire, faucher en alternance et adapter les périodes d'intervention au cas par cas avec avis de la structure animatrice, en fonction des enjeux faunistiques locaux, de la portance du sol (pas de travaux en cas de forte hydromorphie) et des enjeux de la parcelle.

Point de contrôle : *contrôle de l'absence de travaux d'entretien en dehors de la période préconisée par la structure animatrice en fonction des enjeux de la parcelle*

7. Privilégier un débroussaillage sélectif dans l'entretien des berges en favorisant une strate herbacée et une strate arbustive qui stabilisent les berges.

Point de contrôle : *contrôle sur place de la présence de différentes strates*

8. Maintenir et préserver la végétation arborée (ripisylve) composant le boisement humide : favoriser le mélange d'essences feuillues (respect des essences locales), maintenir différentes classes d'âge ainsi qu'une strate dominante et un sous-étage, privilégier la régénération naturelle, laisser du bois mort.

Point de contrôle : *contrôle sur place de la dominance des espèces arborées typiques de l'habitat (Aulnes, Frênes, Ormes), de la présence de régénération naturelle du maintien d'arbres sénescents ou morts sur les berges*

9. Lors de coupes sylvicoles d'exploitation, respecter le Code Forestier, conserver le sous-étage et favoriser le mélange d'essences forestières. Les coupes d'exploitation, comme tous autres travaux sylvicoles, se dérouleront entre le 15 août et le 1^{er} février, **en privilégiant la période du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre**. En cas d'intervention urgente l'avis de la DDTM17 permettra de déroger à ces dates.

Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence d'intervention du 2 février au 14 août.*

10. Conserver des arbres creux, sénescents et maintenir les souches des arbres sur les berges.

Point de contrôle : *contrôle sur place de la présence d'arbres creux, sénescents et du maintien de souches d'arbres sur les berges.*

11. En cas de piégeage d'espèces indigènes classées nuisibles (Ragondin, Vison d'Amérique, Rat musqué) dans l'arrêté ministériel du 24 mars 2014, et en accord avec ce dernier, je m'engage à utiliser uniquement des cages-pièges de catégorie 1 équipées d'une trappe à Vison d'Europe (trappe de 5 cm de côté placée à 3 cm de hauteur depuis le bas de cage et au milieu de la cage).

Point de contrôle : *contrôle sur place des pièges*

12. Ne pas planter d'espèce exotique ou envahissante sur les berges

Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence d'espèce exotique envahissante*

RECOMMANDATIONS :

1. Préserver des zones de refuge le long des cours d'eau en maintenant localement des ripisylves peu entretenues (30% du linéaire traité), des boisements inondables favorables à la Loutre et au Vison d'Europe, des zones de broussailles rivulaires (ronces et épineux) et des « zones ouvertes » à végétation herbacée dominante. Enlever les embâcles que si elles constituent une gêne à l'écoulement de l'eau et/ou à la circulation d'embarcations
2. Privilégier les techniques douces de génie végétal pour lutter contre les érosions de berges, consulter la structure animatrice pour être conseillé.
3. Eviter les entretiens de débardage mécanique avec un équipement lourd tels que les « skidder ou tracteur débusqueur », « JCB Fasttrack » ou remorque grumière, peu approprié aux sols à forte hygrométrie car dégradant le sol (compaction, ornières, risque de s'embourber) et privilégier la tronçonneuse, un tracteur à faible portance, un quad ou le débardage avec un cheval.
4. En cas de restauration ou de renforcement de la végétation rivulaire, privilégier un mosaïque de végétation avec des « zones ouvertes » où la lumière encourage la végétation herbacée, des zones de broussailles rivulaires (ronces et épineux).

RECOMMANDATIONS (suite) :

5. Eviter le débroussaillage systématique de la végétation des rives : privilégier un débroussaillage sélectif qui permet de favoriser les trois strates de végétation, et favorisant les jeunes plants de Frênes, maintenir et favoriser les espèces efficaces pour la stabilité des berges (Frênes, Saules, Ormes)
6. En cas de coupe d'une parcelle de ripisylve, conserver le boisement sur l'une des deux rives et laisser au sol une partie des vieilles souches favorables aux insectes saproxyliques.
7. Retirer les gués de traversée des fossés une fois les travaux réalisés.
8. Ne pas utiliser les milieux associés tels que les mégaphorbiaies pour le remisage des engins forestiers ou le stockage des réserves d'hydrocarbures et le stockage du bois.

Je soussigné.....m'engage à respecter les engagements ci-dessus pendant cinq ans en qualité de propriétaire / mandataire/ locataire.

Fait à, le.....